

## Global Compact

Depuis 2006, Migros s'engage à respecter les principes de Global Compact. Cette initiative des Nations Unies (ONU) comprend dix principes se fondant sur les idéaux universellement admis pour une bonne gouvernance d'entreprise.

Le Global Compact a pour but de soutenir l'engagement social économique et de concrétiser une économie mondiale plus juste et plus durable. Avec l'engagement en faveur de l'initiative de l'ONU, Migros s'engage à respecter les valeurs fondamentales des droits de l'homme, des droits du travail et de protection de l'environnement qui sont retenues dans l'accord international et de les faire respecter dans son domaine d'influence. Les entreprises ont en outre le devoir de s'engager dans la lutte contre la corruption. De concert avec le Global Compact, Migros s'implique localement et globalement dans le domaine social en faveur de conditions de travail et de normes sociales acceptables et équitables.

Ainsi, l'ensemble des partenaires commerciaux et fournisseurs de Migros sont tenus de signer le code de conduite amfori BSCI reconnu au niveau international et d'offrir à leurs collaborateurs des conditions de travail acceptables et équitables ainsi que de respecter les droits des employés. En Suisse, la Convention collective nationale de travail (CCNT) est synonyme de conditions de travail modernes. Migros applique ses principes écologiques tant sur le plan des produits que sur le plan de l'exploitation, sous forme de normes et de labels.

### Rapport de suivi

Les entreprises ayant signé ce document sont tenues de publier un rapport annuel. Dans son rapport d'activité annuel, Migros rend compte de son engagement en faveur du respect des principes de Global Compact.

### Les principes de Global Compact

<b>Droits de l'homme</b>	
Principe 1	Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence et
Principe 2	à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.
<b>Droit du travail</b>	
Principe 3	Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
Principe 4	l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
Principe 5	l'abolition effective du travail des enfants et
Principe 6	l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

<b>Environnement</b>	
Principe 7	Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,
Principe 8	à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement, et
Principe 9	à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
<b>Lutte contre la corruption</b>	
Principe 10	Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.